

**DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES**



**PROCES-VERBAL DE L'ELECTION
DU PRESIDENT
DES VICES-PRESIDENTS
DES MEMBRES DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
ASPRES**

L'an deux mille vingt, le 9 JUILLET à 18 heures 30 les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspès élus au suffrage universel, se sont réunis dans la salle de réunion Léon Jean-Grégory de la Mairie de THUIR, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.2121/07, L.2121/10 et L.2121/12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 37

Nombre de votants : 38

Date de convocation du Conseil : 4 Juillet 2020

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspès) – TAURINYA, BANTREIL (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) – LEHOUSSINE (Camélas) – HUGE (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – GERICAULT (Oms) – DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, BOURRAT, LAVAIL, MALHERBE, VOISIN, GONZALEZ, BATARD, ADROGUER-CASASAYAS, LEMORT, RAYNAL, PEREZ, MON, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) – ATTARD, ALBERT, SALVADOR (Trouillas)- LELAURAIN, BARBE (Villemolaque)

PROCURATIONS : Ont donné pouvoir conformément à l'article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT :

Sébastien CAZENOVE (Thuir) à Josiane PONTICACCIA-DÖRR

ABSENTS : Patrick BELLEGARDE (Passa)

Le Conseil a élu pour secrétaire de séance le benjamin de l'Assemblée, M.BATARD Benjamin.

I- ELECTION DU PRESIDENT

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants et L.5211-41-3 ;

Présidence de l'Assemblée:

Monsieur OLIVE René, Doyen d'âge installé dans les fonctions de Président (article L. 5211-9 du CGCT), après avoir donné lecture des Articles L. 2122.4 et L.2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré.....**37**..... conseillers présents et ...**1**..... conseiller absent n'ayant pas ayant donné procuration et...**1**..... conseiller absent ayant donné procuration, et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT était remplie.

Il a déclaré les candidatures de **M.OLIVE René** à la fonction de Président de la Communauté de Communes des Aspres.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il était porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe clos jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultat des scrutins :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	38
A DEDUIRE : bulletins nuls énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	0
A DEDUIRE : bulletins blancs énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	2
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19

A OBTENU :

Monsieur René OLIVE Voix 36

Monsieur René OLIVE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

L'élection ayant été acquise dès le premier tour de scrutin, il n'a pas été procédé à un nouveau tour de scrutin.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2020

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS :

Le Président,
Doyen d'âge du Conseil

Le Secrétaire,

Le Président élu,

Les Membres du Conseil Communautaire,

COMMUNES	CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES	
	TITULAIRES	EMARGEMENT
Conseillers de la Commune de BANYULS DELS ASPRES	BERNARDY Laurent	
	CHARPENTIER Fathia	
Conseillers de la Commune de BROUILLA	TAURINYA Pierre	
	BANTREIL Régine	
Conseillers de la Commune de CAIXAS	AUSSEIL Francis	
Conseillers de la Commune de CALMEILLES	CHINAUD Gérard	
Conseillers de la Commune de CAMELAS	LEHOUSSINE Bernard	
Conseillers de la Commune de CASTELNOU	HUGE Michel	
Conseillers de la Commune de FOURQUES	GABRIEL Thierry	
	DELGADO Chantal	
Conseillers de la Commune de LLAURO	BEZIAN Alain	
Conseillers de la Commune de MONTAURIOL	MAURAN Patrick	
Conseillers de la Commune de OMS	GERICAULT Patrick	
Conseillers de la Commune de PASSA	BELLEGARDE Patrick	ABSENT
Conseillers de la Commune de SAINTE-COLOMBE	DE MAURY Jérôme	
Conseillers de la Commune de SAINT JEAN LASSEILLE	XANCHO Philippe	
	JEAN Fabienne	
Conseillers de la Commune de TERRATS	BOUFFIL Françoise	

Envoyé en préfecture le 20/07/2020

Reçu en préfecture le 20/07/2020

Affiché le

ID : 066-246600449-20200709-50_20_ELECT_VP-DE

Conseillers de la Commune de THUIR	OLIVE René	Prés
	BOURRAT Alix	
	LAVAIL Jean-Marie	
	MALHERBE Hermeline	
	VOISIN Thierry	
	GONZALEZ Nicole	
	BATARD Benjamin	Secrétaire du Bureau de vote
	ADROGUER-CASASAYAS Séverine	
	LEMORT Raymond	
	RAYNAL Sabine	
	PEREZ Raymond	
	MON Nicole	
	CAZENOVE Sébastien <i>Powertion N° PONTICACCIA-DÖRR</i>	
	PONTICACCIA-DÖRR Josiane	
Conseillers de la Commune de T ORDERES	LESNE Maya	
Conseillers de la Commune de TRESSERRE	THIRIET Michel	
Conseillers de la Commune de TROUILLAS	ATTARD Rémy	
	ALBERT Jeanine	
	SALVADOR Julien	
Conseillers de la Commune de VILLEMOLAQUE	LELAURAIN Annie	
	BARBE Yves	

II- ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Sous la présidence de **M.René OLIVE** élu Président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents.

Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

Le Président a indiqué qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, la Communauté de Communes des Aspres doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % de l'effectif total du conseil communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit.....**8**..... vice-présidents au maximum (la loi imposant une limite de 15 vice-présidents).

Il précise que le conseil communautaire peut décider à la majorité des deux tiers de ses membres de porter ce maximum à 30 % arrondi à l'entier inférieur, dans la limite de 15 vice-présidents.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil, à l'unanimité, décide le vote à main levée, pour la fixation du nombre de vice-présidences.

Au vu de ces éléments, et à l'unanimité, le conseil communautaire fixe à.....**11**..... le nombre des vice-présidents.

Le Conseil décide à l'unanimité de procéder à l'élection de**11**..... Vice-présidents.

ELECTION DU 1^{er} VICE-PRESIDENT

Le Président nouvellement élu et installé, déclare que le quorum est atteint.

Après appel à candidatures, il déclare la candidature de **Madame Hermeline MALHERBE** à la fonction de 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes des Aspres,

Il est procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur René OLIVE, à l'élection du 1er Vice-Président.

Les résultats du vote sont ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....	1
Nombre de votants.....	37
A DEDUIRE : bulletins nuls énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	0
A DEDUIRE : bulletins blancs énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	3
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	34
Majorité absolue des suffrages exprimés	18

ONT OBTENU :

Madame Hermeline MALHERBE _____ Voix **34**

Madame Hermeline MALHERBE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée **1^{ere} Vice-Présidente** et a été immédiatement installée.

L'élection ayant été acquise dès le premier tour de scrutin, il n'a pas été procédé à un nouveau tour de scrutin.

ELECTION DU 2^{ème} VICE-PRESIDENT

Il a été procédé, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur l'élection du 2^{ème} Vice-Président.

Après appel à candidatures, déclare la candidature de **Monsieur Rémy ATTARD** à la fonction de 2^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes des Aspres,

Les résultats du vote sont ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....	1
Nombre de votants.....	37
A DEDUIRE : bulletins nuls énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	0
A DEDUIRE : bulletins blancs énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	36
Majorité absolue des suffrages exprimés	19

ONT OBTENU :

Monsieur Rémy ATTARD _____ Voix **36**

Monsieur Rémy ATTARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

L'élection ayant été acquise dès le premier tour de scrutin, il n'a pas été procédé à un nouveau tour de scrutin.

ELECTION DU 3^{ème} VICE-PRESIDENT

Il a été procédé, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur René OLIVE élu Président, à l'élection du 3^{ème} Vice-Président.

Après appel à candidatures, déclare la candidature de **Monsieur Pierre TAURINYA** à la fonction de 3^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes des Aspres,

Les résultats du vote sont ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....	1
Nombre de votants.....	37
A DEDUIRE : bulletins nuls énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	0
A DEDUIRE : bulletins blancs énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	36
Majorité absolue des suffrages exprimés	19

ONT OBTENU :

Monsieur Pierre TAURINYA _____ Voix **36**

Monsieur Pierre TAURINYA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

L'élection ayant été acquise dès le premier tour de scrutin, il n'a pas été procédé à un nouveau tour de scrutin.

ELECTION DU 4^{ème} VICE-PRESIDENT

Il a été procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur René OLIVE élu Président, à l'élection du 4^{ème} Vice-Président.

Après appel à candidatures, déclare la candidature de **Monsieur Bernard LEHOUSSINE** à la fonction de 4^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes des Aspres,

Les résultats du vote sont ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....	1
Nombre de votants.....	37
A DEDUIRE : bulletins nuls énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	0
A DEDUIRE : bulletins blancs énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	36
Majorité absolue des suffrages exprimés	19

ONT OBTENU :

Monsieur Bernard LEHOUSSINE _____ Voix **36**

Monsieur Bernard LEHOUSSINE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 4^{ème} Vice-Présidente et a été immédiatement installée

L'élection ayant été acquise dès le premier tour de scrutin, il n'a pas été procédé à un nouveau tour de scrutin.

ELECTION DU 5^{ème} VICE-PRESIDENT

Il a été procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur René OLIVE élu Président, à l'élection du 5^{ème} Vice-Président.

Après appel à candidatures, déclare la candidature de **Madame Nicole GONZALEZ** à la fonction de 5^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes des Aspres,

Les résultats du vote sont ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....	1
Nombre de votants.....	37
A DEDUIRE : bulletins nuls énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	0
A DEDUIRE : bulletins blancs énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	36
Majorité absolue des suffrages exprimés	19

ONT OBTENU :

Madame Nicole GONZALEZ _____ Voix **36**

Madame Nicole GONZALEZ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 5^{ème} Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

L'élection ayant été acquise dès le premier tour de scrutin, il n'a pas été procédé à un nouveau tour de scrutin.

ELECTION DU 6^{ème} VICE-PRESIDENT

Il a été procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur René OLIVE élu Président, à l'élection du 6^{ème} Vice-Président.

Après appel à candidatures, déclare la candidature de **Madame Maya LESNE** à la fonction de 6^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes des Aspres,

Les résultats du vote sont ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....	1
Nombre de votants.....	37
A DEDUIRE : bulletins nuls énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	0
A DEDUIRE : bulletins blancs énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	36
Majorité absolue des suffrages exprimés	19

ONT OBTENU :

Madame Maya LESNE _____ Voix **36**

Madame Maya LESNE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 6^{ème} Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

L'élection ayant été acquise dès le premier tour de scrutin, il n'a pas été procédé à un nouveau tour de scrutin.

ELECTION DU 7^{ème} VICE-PRESIDENT

Il a été procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur René OLIVE élu Président, à l'élection du 7^{ème} Vice-Président.

Après appel à candidatures, déclare la candidature de **Madame Chantal DELGADO** à la fonction de 7^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes des Aspres,

Les résultats du vote sont ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....	1
Nombre de votants.....	37
A DEDUIRE : bulletins nuls énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	0
A DEDUIRE : bulletins blancs énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	36
Majorité absolue des suffrages exprimés	19

ONT OBTENU :

Madame Chantal DELGADO _____ Voix **36**

Madame Chantal DELGADO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 7^{ème} Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

L'élection ayant été acquise dès le premier tour de scrutin, il n'a pas été procédé à un nouveau tour de scrutin.

ELECTION DU 8ème VICE-PRESIDENT

Il a été procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur René OLIVE élu Président, à l'élection du 8^{ème} Vice-Président.

Après appel à candidatures, déclare la candidature de **Monsieur Raymond LEMORT** à la fonction de 8^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes des Aspres,

Les résultats du vote sont ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....	1
Nombre de votants.....	37
A DEDUIRE : bulletins nuls énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	0
A DEDUIRE : bulletins blancs énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	36
Majorité absolue des suffrages exprimés	19

ONT OBTENU :

Monsieur Raymond LEMORT _____ Voix **36**

Monsieur Raymond LEMORT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 8^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

L'élection ayant été acquise dès le premier tour de scrutin, il n'a pas été procédé à un nouveau tour de scrutin.

ELECTION DU 9ème VICE-PRESIDENT

Il a été procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur René OLIVE élu Président, à l'élection du 9^{ème} Vice-Président.

Après appel à candidatures, déclare la candidature de **Monsieur Philippe XANCHO** à la fonction de 9^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes des Aspres,

Les résultats du vote sont ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....	1
Nombre de votants.....	37
A DEDUIRE : bulletins nuls énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	0
A DEDUIRE : bulletins blancs énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	2
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	35
Majorité absolue des suffrages exprimés	18

ONT OBTENU :

Monsieur Philippe XANCHO _____ Voix **35**

Monsieur Philippe XANCHO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 9^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

L'élection ayant été acquise dès le premier tour de scrutin, il n'a pas été procédé à un nouveau tour de scrutin.

ELECTION DU 10^{ème} VICE-PRESIDENT

Il a été procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur René OLIVE élu Président, à l'élection du 10^{ème} Vice-Président.

Après appel à candidatures, déclare la candidature de **Madame Annie LELAURAIN** à la fonction de 10^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes des Aspres,

Les résultats du vote sont ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....	1
Nombre de votants.....	37
A DEDUIRE : bulletins nuls énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	0
A DEDUIRE : bulletins blancs énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	36
Majorité absolue des suffrages exprimés	19

ONT OBTENU :

Madame Annie LELAURAIN _____ Voix **36**

Madame Annie LELAURAIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 10^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

L'élection ayant été acquise dès le premier tour de scrutin, il n'a pas été procédé à un nouveau tour de scrutin.

ELECTION DU 11^{ème} VICE-PRESIDENT

Il a été procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur René OLIVE élu Président, à l'élection du 10^{ème} Vice-Président.

Après appel à candidatures, déclare la candidature de **Monsieur Laurent BERNARDY** à la fonction de 11^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes des Aspres,

Les résultats du vote sont ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....	1
Nombre de votants.....	37
A DEDUIRE : bulletins nuls énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	0
A DEDUIRE : bulletins blancs énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	3
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	34
Majorité absolue des suffrages exprimés	18

ONT OBTENU :

Monsieur Laurent BERNARDY _____ Voix **34**

Monsieur Laurent BERNARDY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 11^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

L'élection ayant été acquise dès le premier tour de scrutin, il n'a pas été procédé à un nouveau tour de scrutin.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2020

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS :

Le Président,
 Doyen d'âge du Conseil

Le Secrétaire,

Le Président élu,

Les Membres du Conseil Communautaire,

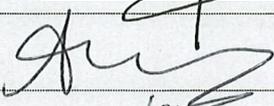
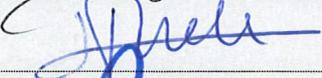
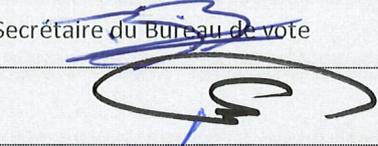
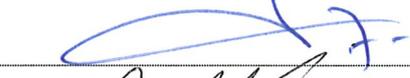
COMMUNES	CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES	
	TITULAIRES	EMARGEMENT
Conseillers de la Commune de BANYULS DELS ASPRES	BERNARDY Laurent	
	CHARPENTIER Fathia	
Conseillers de la Commune de BROUILLA	TAURINYA Pierre	
	BANTREIL Régine	
Conseillers de la Commune de CAIXAS	AUSSEIL Francis	
Conseillers de la Commune de CALMEILLES	CHINAUD Gérard	
Conseillers de la Commune de CAMELAS	LEHOSSINE Bernard	
Conseillers de la Commune de CASTELNOU	HUGE Michel	
Conseillers de la Commune de FOURQUES	GABRIEL Thierry	
	DELGADO Chantal	
Conseillers de la Commune de LLAURO	BEZIAN Alain	
Conseillers de la Commune de MONTAURIOL	MAURAN Patrick	ABSENT
Conseillers de la Commune de OMS	GERICAULT Patrick	
Conseillers de la Commune de PASSA	BELLEGARDE Patrick	ABSENT
Conseillers de la Commune de SAINTE-COLOMBE	DE MAURY Jérôme	
Conseillers de la Commune de SAINT JEAN LASSEILLE	XANCHO Philippe	
	JEAN Fabienne	
Conseillers de la Commune de TERRATS	BOUFFIL Françoise	

Envoyé en préfecture le 20/07/2020

Reçu en préfecture le 20/07/2020

Affiché le

ID : 066-246600449-20200709-50_20_ELECT_VP-DE

Conseillers de la Commune de THUIR	OLIVE René	Prés
	BOURRAT Alix	
	LAVAIL Jean-Marie	
	MALHERBE Hermeline	
	VOISIN Thierry	
	GONZALEZ Nicole	
	BATARD Benjamin	Secrétaire du Bureau de vote
	ADROGUER-CASASAYAS Séverine	
	LEMORT Raymond	
	RAYNAL Sabine	
	PEREZ Raymond	
	MON Nicole	
	CAZENOVE Sébastien <i>Procurador D. Ponticaccia DARR</i>	
	PONTICACCIA-DÖRR Josiane	
Conseillers de la Commune de T ORDERES	LESNE Maya	
Conseillers de la Commune de TRESSERRE	THIRIET Michel	
Conseillers de la Commune de TROUILLAS	ATTARD Rémy	
	ALBERT Jeanine	
	SALVADOR Julien	
Conseillers de la Commune de VILLEMOLAQUE	LELAURAIN Annie	
	BARBE Yves	

III- ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Le Président rappelle que conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le bureau d'un EPCI est composé :

- du président de l'EPCI,
- d'un ou plusieurs vice-présidents,
- et éventuellement d'autres membres.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de composer le Bureau Communautaire :

- du Président de la Communauté de Communes des Aspres : M.OLIVE René,
- des 11 Vice-Présidents nouvellement élus que sont :

Mme MALHERBE Hermeline – M.ATTARD Rémy – M.TAURINYA Pierre – M.LEHOSSINE Bernard –
Mme GONZALEZ Nicole – Mme LESNE Maya – Mme DELGADO Chantal – M.LEMORT Raymond –
M.XANCHO Philippe – Mme LELAURAIN Annie – M.BERNARDY Laurent.

- et d'un représentant des communes dont les conseillers ne sont ni président, ni vice-président.

Le Président, après appel, déclare les candidatures de :

- Monsieur **AUSSEIL Francis** pour représenter la commune de **CAIXAS**
- Monsieur **CHINAUD Gérard**, pour représenter la commune de **CALMEILLES**
- Monsieur **HUGE Michel**, pour représenter la commune de **CASTELNOU**
- Monsieur **BEZIAN Alain** pour représenter la commune de **LLAURO**
- Monsieur **MAURAN Patrick**, pour représenter la commune de **MONTAURIOL**
- Monsieur **GERICAULT Patrick**, pour représenter la commune de **OMS**
- Monsieur **BELLEGARDE Patrick**, pour représenter la commune de **PASSA**
- Monsieur **DE MAURY Jérôme**, pour représenter la commune de **SAINTE-COLOMBE DE LA COMMANDERIE**
- Madame **BOUFFIL Françoise** pour représenter la commune de **TERRATS**
- Monsieur **THIRIET Michel** pour représenter la commune de **TRESSERRE**

Il a été procédé, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur René OLIVE élu Président, à l'élection uninominale des Membres du Bureau :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants	38
A DEDUIRE : bulletins nuls énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	0
A DEDUIRE : bulletins blancs énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	38
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	20

ONT OBTENU :

M.AUSSEIL Francis _____ Voix 38

M. AUSSEIL Francis ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été proclamé représentant de la commune de ...**CAIXAS**... au sein du bureau communautaire.

L'élection ayant été acquise dès le premier tour de scrutin, il n'a pas été procédé à un nouveau tour de scrutin.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants	38
A DEDUIRE : bulletins nuls énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	0
A DEDUIRE : bulletins blancs énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	38
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	20

ONT OBTENU :

M.CHINAUD Gérard _____ Voix 38

M. CHINAUD Gérard ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été proclamé représentant de la commune de ...**CALMEILLES**... au sein du bureau communautaire.

L'élection ayant été acquise dès le premier tour de scrutin, il n'a pas été procédé à un nouveau tour de scrutin.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants	38
A DEDUIRE : bulletins nuls énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	0
A DEDUIRE : bulletins blancs énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	38
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	20

ONT OBTENU :

M.HUGE Michel _____ Voix 38

M. HUGÉ Michel ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été proclamé représentant de la commune de ...**CASTELNOU**... au sein du bureau communautaire.

L'élection ayant été acquise dès le premier tour de scrutin, il n'a pas été procédé à un nouveau tour de scrutin.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants	38
A DEDUIRE : bulletins nuls énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	0
A DEDUIRE : bulletins blancs énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	38
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	20

ONT OBTENU :

M.BEZIAN Alain _____ Voix 38

M. BEZIAN Alain ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été proclamé représentant de la commune de ...**LLAURO**... au sein du bureau communautaire.

L'élection ayant été acquise dès le premier tour de scrutin, il n'a pas été procédé à un nouveau tour de scrutin.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants	38
A DEDUIRE : bulletins nuls énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	0
A DEDUIRE : bulletins blancs énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	38
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	20

ONT OBTENU :

M. MAURAN Patrick _____ Voix 38

M. MAURAN Patrick ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été proclamé représentant de la commune de ...**MONTAURIOL**... au sein du bureau communautaire.

L'élection ayant été acquise dès le premier tour de scrutin, il n'a pas été procédé à un nouveau tour de scrutin.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants	38
A DEDUIRE : bulletins nuls énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	0
A DEDUIRE : bulletins blancs énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	38
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	20

ONT OBTENU :

M. GERICAULT Patrick _____ Voix 38

M. GERICAULT Patrick ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été proclamé représentant de la commune de ...**OMS**... au sein du bureau communautaire.

L'élection ayant été acquise dès le premier tour de scrutin, il n'a pas été procédé à un nouveau tour de scrutin.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants	38
A DEDUIRE : bulletins nuls énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	0
A DEDUIRE : bulletins blancs énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	38
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	20

ONT OBTENU :

M. BELLEGARDE Patrick _____ Voix 38

M. BELLEGARDE Patrick ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été proclamé représentant de la commune de ...**PASSA**... au sein du bureau communautaire.

L'élection ayant été acquise dès le premier tour de scrutin, il n'a pas été procédé à un nouveau tour de scrutin.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants	38
A DEDUIRE : bulletins nuls énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	0
A DEDUIRE : bulletins blancs énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	38
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	20
ONT OBTENU :	
M.DE MAURY Jérôme	Voix 38

M. DE MAURY Jérôme ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été proclamé représentant de la commune de **...SAINTE COLOMBE DE LA COMMANDERIE...** au sein du bureau communautaire.
 L'élection ayant été acquise dès le premier tour de scrutin, il n'a pas été procédé à un nouveau tour de scrutin.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants	38
A DEDUIRE : bulletins nuls énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	0
A DEDUIRE : bulletins blancs énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	38
Majorité absolue	20
ONT OBTENU :	
Madame BOUFFIL Françoise	Voix 38

Mme BOUFFIL Françoise ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été proclamée représentante de la commune de **...TERRATS...** au sein du bureau communautaire.
 L'élection ayant été acquise dès le premier tour de scrutin, il n'a pas été procédé à un nouveau tour de scrutin.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants	38
A DEDUIRE : bulletins nuls énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	0
A DEDUIRE : bulletins blancs énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	38
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	20
ONT OBTENU :	
M.THIRIET Michel	Voix 38

M.THIRIET Michel ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé représentant de la commune de **...TRESSERRE...** au sein du bureau communautaire.
 L'élection ayant été acquise dès le premier tour de scrutin, il n'a pas été procédé à un nouveau tour de scrutin.

